



Convergences



n° 97 — juin 2004

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Édito



Depuis son accession au pouvoir, ce gouvernement n'a de cesse que d'imposer à marche forcée sa politique ultra libérale, des mesures de régression sociale sans précédent : remise en cause de tous les acquis et droits sociaux : retraites, décentralisation, et aujourd'hui protection sociale.

Malgré la forte mobilisation des salariés des secteurs publics et privés au printemps dernier, il a réussi à passer en force sa loi sur les retraites, laissant aux travailleurs une amertume qui n'avait d'égale que leur refus de cette politique, et aboutissant à un fatalisme bien dangereux.

Mais qui aurait dit, il y a quelques mois à peine, qu'une première sanction allait arriver par les urnes aux régionales ?

Que les sénateurs feraient de la "résistance", en adoptant des amendements refusés par le gouvernement en matière de décentralisation ?

Rien n'est encore joué. Tout démontre que seule la création d'un rapport de forces peut avoir raison d'un gouvernement tellement déterminé qu'il en est devenu sourd aux voix qui s'élèvent de toutes parts.

Aujourd'hui, ce gouvernement s'attaque à un système français que tous nous envient, la protection sociale. Nos voix doivent s'élever plus fort encore, ne pas s'arrêter aux premiers obstacles. Faire échec à ces funestes projets est possible. Faisons-nous entendre !

Michèle Martin Darmon

Garder la "Sécu"
Une protection sociale solidaire
pour avoir la santé



Défendre la protection sociale pp. 6-7

Combattre la décentralisation p.5

Défendre les statuts pp. 9 à 13

pour nous contacter...

Secrétaire générale

Arlette LEMAIRE
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
arlette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

Trésorière nationale

Marie-Dolorès CORNILLON
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
intendance.camot@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur Magnan
75013 Paris
☎ : 01 56 61 90 40
jacques.aurigny@wanadoo.fr

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
☎ : 06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aol.com

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint Priest
69676 Lyon Cedex 11
☎ : 04 78 77 31 09
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Michelle HAZARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
hazard.michelle@wanadoo.fr

Mylène MARTINEZ
EREA J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
☎ : 04 67 10 41 41
snasub@free.fr

Anne-Marie PAVILLARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
☎ : 01 44 79 90 42/47
amp@ras.eu.org

Autres membres du Bureau national
Colette BASSAC
(voir SA Toulouse)

Pierre BOYER
(voir SA Créteil)

Bettina CORDOVA
95, bd Romain Rolland
92120 Montrouge
☎ : 01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr

Sylvain DESBUREAUX
(voir Trésorier Amiens)

Patrick LE TUHAUT
(voir SA Paris)

Jean-Claude MAGRINELLI
(voir SA Nancy-Metz)

Yann MAHIEUX
(voir SA Créteil)

Michèle MARTIN DARMON
(voir SA Versailles)

Eric PANTHOU
35 rue Blanzat
63000 Clermont-Ferrand
☎ : 06 62 89 72 51
ericpantou@yahoo.fr

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
☎/Fax : 03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
☎ : 05 61 23 45 75
ppiepro@ifrance.com

Philippe RAMPON
(voir SA Grenoble)

Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

Aix-Marseille
Marcel CHATOUX, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
☎ : 04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr

Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
☎ : 04 42 12 64 33

Amiens
Philippe LALOUETTE, SA

Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
☎ : 03 22 53 49 76
manuela73@club-internet.fr

Sylvain DESBUREAUX
Trésorier
45, rue Bultel
80260 Flesselles
☎ : 03 22 93 41 73
sylvain80@aol.com

Besançon
Maryse Malfroy, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
☎ : 03 81 48 06 94
malfroy@ib.univ-fcomte.fr

Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
☎ : 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude CARABINI, SA
193, rue du 19 mars 1962
40465 Lalouque
☎ : 05 58 57 53 01
☎ : 06 82 94 46 28

jeanclaud.carabini@free.fr
Maxime GONZALES
Trésorier

Lycée professionnel
Francis Jammes
BP 127
64201 Orthez Cedex

☎ : 05 59 69 01 85

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
☎ : 02 31 56 63 52
r.u.a@crous.unicaen.fr

Chantal MOREL
Trésorière
CROUS

Restaurant universitaire C
114, rue de Lebizy
14070 CAEN Cedex
Clermont-Ferrand

Gilberte JACOB, SA
Collège Pierre Mendès France
96, Av. Emile Zola
BP 24
63201 Riom
☎ : 04 73 64 68 04
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
☎ : 04 73 62 88 38

Corse
Thomas VECCHIUTTI, SA

LP Finosello
Av. Maréchal Lyautey
20000 Ajaccio
☎ : 04 95 10 53 04
thomaslp@club-internet.fr

Catherine TAÏEB
Trésorière
Lycée Pascal Paoli
avenue Président Pierucci
20250 Corte
☎ : 04 95 45 03 16

Créteil
Pierre BOYER, SA
☎ : 06 24 08 63 33
Yann MAHIEUX, SA
☎ : 06 63 08 55 52
viyakem@free.fr

Dominique CHASSAGNE
Trésorier
SNASUB-Créteil
3-5, rue de Metz
75010 Paris

☎ : 01 42 46 05 09
☎ : 08 71 72 74 52
snasub.creteil@free.fr

Dijon
Jean-Emmanuel ROLLIN, SA

jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
Antoine MICHEA, SA
antoine.michea@u-bourgogne.fr

SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex
☎/Fax : 03 80 39 50 97

Claire DELACHAMBRE
Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon cedex

☎ : 03 80 39 50 97
Grenoble
Philippe RAMPON, SA
427, rue Félix Faure
38950 St Martin Le Vinoux

☎ : 04 76 58 12 11
phrampon@wanadoo.fr
Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève

☎ : 04 76 74 71 14

Lille
Nicole DELEFORGE, SA
Evelyne DELPLACE, SA
Jean-Paul MACHEN, SA
Edgar WALKER, SA
edgar.walker@ac-lille.fr

SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
☎ : 03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61

fsunord@nordnet.fr
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
☎/Fax : 03 21 32 97 36

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière
BP 19
23011 Guéret cedex
☎ : 05 55 41 70 02
Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Lycée Eugène Jamot
1, rue William Dumazet
23200 Aubusson
☎ : 05 55 67 72 80

Lyon
Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
☎ : 04 77 81 85 50/52
fouchou.eric@wanadoo.fr

Marc CHEVALIER
Trésorier
8 parc du Centre
69100 VILLEURBANNE
☎ : 04 78 68 04 67

Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
☎ : 04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr

Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
☎ : 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude MAGRINELLI, SA
Lycée Hélène Boucher
55, Bd Foch
57100 Thionville
☎ : 03 82 53 21 88

Jean-Claude MAGRINELLI
@wanadoo.fr
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange
☎/Fax : 03 82 84 76 17

Nantes
Sylvie COURTIER, SA
Rectorat
8, rue du Général Marguerite
44035 Nantes Cedex 1
☎ : 02 51 86 30 94
snasub@fsu44.org

Ghyslaine GIRAudeau
Trésorière
17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
Nice

Christophe ANTUNEZ
christophe.antunez@ac-nice.fr
Lycée "Les Eucalyptus"
Avenue des Eucalyptus
06200 Nice
☎ : 04 92 29 30 14

Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Françoise CADIOU, SA
CLO
Rue Bretonnerie
45000 Orléans
☎ : 02 38 54 87 00
snasub.ac45@wanadoo.fr

Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
☎ : 02 37 34 34 28

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
☎ : 01 55 07 80 46
snasub75@yahoo.fr

Michèle MASELKO-AVENEL
Lycée Carnot
145, bd. Malesherbes
75017 Paris
☎ : 01 56 21 36 42

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
☎ : 05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr

Lucienne FOREST
Trésorière
3, pl. du clos des Carmes
86000 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT, SA
eliotjpf@wanadoo.fr
Lycée St Exupéry
82 rue Anatole France
52100 St Dizier
☎ : 03 25 05 82 44

Pierre SALDI, SA
UFRMédecine
51, rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
☎ : 03 26 77 97 96
Jacqueline WILLNER
Trésorière

8, rue Guynemer
10150 Pont Sainte Marie
Rennes
Fabrice KAS, SA
f.kas@free.fr

Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
☎ : 02 96 72 22 75
Nelly LE ROUX
Trésorière

Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703
29107 Quimper Cedex
☎ : 02 98 52 32 40

Rouen
Michelle COLLET
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821 Mt St AIGNAN
☎ : 02 35 37 10 75

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
snasub.fsu@wanadoo.fr
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
☎ : 03 88 36 20 90

Catherine DIENER
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
☎ : 03 88 10 63 18

Toulouse
Marc DAUPHIN
Collège Olympe de Gouges
570, rue Ramierou
82000 Montauban
☎ : 05 63 92 74 30

Colette BASSAC, SA
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
☎ : 05 62 61 69 15
colette.bassac@wanadoo.fr

Dominique RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue
31100 Toulouse
☎ : 05 61 55 86 84

Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte

Nestalas
Versailles
Michèle MARTIN DARMON, SA
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
☎ : 01 42 53 11 51
Fax : 01 49 85 78 30

MMARTIN-DARMON@wanadoo.fr
Remy CAVALLUCI
Trésorier
Lycée Jean Jaurès
25, rue Charles Lecocq
95104 Argenteuil Cedex
☎ : 01 39 98 50 05

Guadeloupe Guyane Martinique
Contactez le SNASUB national
Réunion
Laurent QUINSON
laurent.quinson@wanadoo.fr

Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et Sable
97490 Ste Clotilde
☎ : 02 62 92 01 22

PRENDRE CONTACT AVEC LE SNASUB 3-5, rue de Metz 75010 Paris

Tél. : 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax 01 42 46 63 30

E. mail : snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet : http://www.snasub.fsu.fr



Thomas Vecchiutti et Jean-Luc Pinon, commissaires paritaires AASU du SNASUB-FSU

Non à la déconcentration du recrutement et de la gestion des AASU

Le CDFN réuni les 18 et 19 Mai 2004 se prononce contre les projets de déconcentration de la gestion et du recrutement des personnels de catégorie A de l'ASU.

La déconcentration de la gestion des AASU accroîtrait les difficultés de mutations des collègues d'une académie à l'autre, difficultés déjà vécues par les corps dont le mouvement est déjà déconcentré (enseignants du second degré, SASU...).

La déconcentration du recrutement quant à elle mettrait à mal l'égalité de traitement des candidats sur l'ensemble du territoire (nombre de postes ouverts, vivier de candidats, proximité des jury...).

Cette déconcentration de la gestion des A serait la première du genre et pourrait préfigurer de mesures semblables pour d'autres corps, voire des regroupements de plusieurs corps.

Motion adoptée par le CDFN de la FSU des 18 et 19 mai 2004, sur proposition du SNASUB

Sommaire

En bref	p. 4
Décentralisation à l'Éducation nationale	p. 5
Santé et protection sociale	pp. 6 - 7
EPLÉ	
Consultation sur l'évolution des métiers non TOS et non enseignants	p. 8
Dossier	pp. 9 à 13
Déclarations élus SNASUB	p. 14
CAPN SASU	p. 15
Fiche pratique	
Le congé formation	p. 16
Vie des académies	p. 17
Tribune libre	p. 18
Nouveaux syndicats FSU	p. 18
Lu pour vous	p. 19
Grève dans les bibliothèques de Marseille et de Toulouse	p. 20

De la réforme de l'État à la refonte du statut de la fonction publique (2)

pp. 9 à 13



Jeudi 27 mai, ils étaient 80 000 gaziers et électriciens déterminés à lutter avec énergie contre le changement de statut d'EDF-GDF. Pour contraindre Nicolas Sarkozy à céder, ils appellent à nouveau à la grève le 15 juin 2004.

ERRATUM

Représentants nationaux CAPN SASU
Catherine Picoré Govet : tél. : 01 43 08 31 41

Revendications de l'intersyndicale du CNDP

La CAN du SNASUB soutient les revendications de l'intersyndicale du CNDP.

- ◆ Moratoire d'un an, permettant l'élaboration d'un réel projet pour le CNDP et son réseau.
- ◆ Tenue d'une table ronde réunissant toutes les parties concernées : ministères (Education nationale, Fonction publique, Budget), élus, personnels...
- ◆ Gel de la deuxième tranche de transfert vers Chasseneuil du Poitou

de 108 personnels au 1^{er} septembre 2004, transfert signifiant à la fois casse sociale, démembrement de l'établissement et multiplication des difficultés individuelles pour les collègues concerné(e)s.

Le SNASUB prendra tous les contacts utiles avec l'intersyndicale du CNDP. Sa délégation portera ces revendications lors de l'audience à la DPMA le 25 mai 2004.

Motion adoptée par la Commission administrative nationale du SNASUB du 12 mai 2004

Gratuité des manuels scolaires dans les lycées

Le SNASUB se félicite de l'annonce de la mise en place de la gratuité des manuels scolaires dans les lycées par de nombreux conseils régionaux là où les dispositifs n'existaient pas.

Pour la rentrée de septembre 2004, il convient néanmoins d'examiner les conditions de cette opération. Il paraît souhaitable d'adopter des mesures provisoires pour l'année 2004-2005 afin de permettre aux familles, aux associations de parents d'élèves et aux personnels d'envisager les meilleures solutions pour l'avenir.

Pour les familles et les associations, il serait paradoxal que la gratuité ait un coût très important en raison de l'achat de manuels non revendables. Dans l'immédiat, sans moyens supplémentaires pour les personnels, la charge de travail supplémentaire serait importante. Le SNASUB se prononce pour des mesures transitoires d'aides directes aux familles. Le SNASUB réaffirme qu'il revient à l'État d'assurer la gratuité.

Motion adoptée par la Commission administrative nationale du SNASUB du 12 mai 2004

Le syndicalisme n'est pas une activité criminelle

A la veille du jugement du TGI de Marseille qui vient de donner raison aux chômeurs contre la nouvelle convention UNEDIC, la police judiciaire a convoqué Charles Hoareau afin de subir un "prélèvement biologique" en vue de son inscription au fichier national des empreintes génétiques mis en place par les lois Perben. Charles Hoareau est responsable des Comités CGT des privés d'emploi de Marseille et fut un des animateurs nationaux de la campagne en cours. Personne ne peut croire que cette convocation soit l'effet du hasard !

Charles Hoareau a été condamné dans des conditions scandaleuses à la suite de manifestations de chômeurs réclamant leur droit à une vie décente. Cette condamnation sert maintenant de prétexte à son inscription sur un fichier criminel.

Nous avons dénoncé en son temps la perversité d'une loi qui traite de la même façon les pédophiles, les trafiquants de drogue et les auteurs de délits mineurs.

Nous constatons aujourd'hui qu'elle peut être utilisée pour combattre l'action syndicale.

Pétition

Nous, signataires de cette pétition, exigeons l'arrêt immédiat de la procédure concernant Charles Hoareau ; nous ne tolérons pas qu'un dirigeant syndical soit soumis à un traitement infamant et nous demandons un débat national avec le réexamen des lois sécuritaires accumulées depuis dix-huit mois.

Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication : Arlette Lemaire

Rédactrice en chef : Béatrice Bonneau

Secrétariat : Véronique Gurney

Publicité : Clotilde Poitevin ☎ : 01 42 80 96 05

Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly

• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D735

Actualité

Plus de 3000 représentant(e)s de collèges, de lycées et de services déconcentrés devant l'Assemblée nationale le 18 mai 2004

Une mobilisation réussie

Après le succès de la pétition signée par plus de 50000 personnels IATOSS déposée à l'Assemblée nationale le 6 avril dernier, plus de 3000 représentant(e)s de collèges, de lycées et de services déconcentrés venu(e)s de toutes les régions, y compris d'Outre Mer (La Réunion) se sont rassemblés devant l'Assemblée nationale pour :

- ◆ réaffirmer notre attachement à l'unité du service public de l'Education nationale par le maintien des personnels ATOSS dans le statut de la fonction publique d'Etat, au même titre que nos collègues enseignants, personnels de direction, des services sociaux et de la santé scolaire, des conseiller(e)s d'orientation, etc.

- ◆ exiger le retrait des mesures de transfert des missions et des personnels ouvriers (95000), ainsi que des personnels administratifs (1000) qui assurent leur gestion dans les rectorats.

Une délégation a été reçue au ministère de l'Education nationale et par la présidence de l'Assemblée nationale.

Dans les deux cas, nos interlocuteurs ont pris acte du projet gouvernemental dont ils ne sont pas à l'origine et nous ont dit comprendre notre démarche. La Présidence de l'Assemblée nationale estime même qu'il existe "une proximité et une identité de vue qui méritent d'être soulignées"! Où est donc le problème ? A Matignon.

Désavoué par la plupart des présidents des collectivités territoriales, par de nombreux députés, notamment de la majorité parlementaire lors du vote de la loi en première lecture, par tous les participant(e)s au débat national sur l'avenir de l'école, comme le prouve le compte rendu "*le miroir du débat : ce que veulent les français*" publié par la commission Thélot, le Premier ministre s'obstine à ne pas entendre la demande des personnels et des citoyens.

Ce n'est pas un hasard si le Premier ministre a refusé de nous recevoir aujourd'hui.

Nous devons "*maintenir la pression*" et renforcer les mobilisations sur le terrain. Le calendrier parlementaire le justifie : le projet sur les libertés et responsabilités locales doit être examiné en 2^{ème} lecture par le Sénat dans la deuxième quinzaine du mois de juin.

Rien n'est donc joué.

Nous appelons nos collègues à participer massivement à la journée de grève et de manifestations de tous les personnels de l'Education nationale le 25 mai 2004, pour :

- ◆ s'opposer à une décision autoritaire qui va à l'encontre de la cohérence de l'équipe éducative et du bon fonctionnement du service public d'éducation.

- ◆ exiger les créations de postes statutaires nécessaires au bon fonctionnement des établissements et des services, au moment où le ministère a programmé la suppression de 1100 emplois dans l'administration scolaire pour la prochaine rentrée 2004

**CGT-ATOSS (UN SGPEN - SYAC)
CFDT (SGEN)
FAEN (SNAPAI - SNPTO)
FSU (SNASUB - SNETAP - UNATOS)
UNSA Education (Administration & Intendance - SNAEN - SNMSU - SNPTES - SNASEN - SNIES)**

Paris, le 18 mai 2004



Décentralisation à l'Éducation nationale

Action

La commission administrative nationale du SNASUB réunie le 12 mai :

- ◆ constate que le gouvernement maintient ses orientations néfastes dans le secteur de l'éducation qui mènent au démantèlement du service public : décentralisation des personnels et réforme de l'état, suppression de postes (dont plus de 1000 administratifs), réduction des crédits de remplacement, réforme de la notation organisant la mise en concurrence des personnels, déconcentration de la gestion et du recrutement des personnels.

- ◆ constate que toutes les réformes annoncées par le gouvernement (réforme de l'Etat, de la sécurité sociale, de la fonction publique...) sont en fait des contre réformes visant à remettre en cause des droits acquis depuis des dizaines d'années en dégradant le service rendu aux usagers.

Le SNASUB dénonce la politique salariale de maintien des bas salaires et la perte du pouvoir d'achat pour tous les salariés.

- ◆ constate également que la lutte de certains secteurs, la recherche, les chômeurs, finit par donner des résultats.

- ◆ appelle l'ensemble des collègues à l'action :
 - le 18 mai en participant au rassemblement national contre le transfert des personnels.
 - le 25 mai en participant à la grève des personnels de l'éducation et aux manifestations.

Motion adoptée par la commission administrative nationale du SNASUB du 12 mai 2004

Santé et protection sociale



La sécu, elle est à nous...

Déclaration commune CGT – FSU - UNSA pour l'avenir de l'assurance-maladie

Le gouvernement a décidé d'inscrire la réforme de l'assurance-maladie dans un calendrier très court qui rend difficiles de réelles négociations. Il prend ainsi le risque d'imposer des mesures inadaptées et dangereuses qui, sans répondre aux problèmes posés, susciteront un légitime mécontentement.

Les organisations syndicales CGT – FSU – UNSA veulent que la réforme, qu'elles jugent indispensable, se construise autour des principes de progrès et de solidarité.

Elles s'opposent à la mise en place d'une quelconque franchise et à des opérations de remboursements non justifiées par de strictes considérations médicales. Elles réclament l'accès égal de tous à la prévention et à des soins de qualité. Elles revendiquent une couverture sociale de base de

haut niveau et une couverture complémentaire pour tous. Elles exigent que soient prévues des ressources suffisantes garantissant la satisfaction des besoins collectifs et individuels. Elles réclament une clarification des responsabilités permettant aux représentants des assurés de jouer tout leur rôle dans la sécurité sociale, l'élaboration des budgets et la gestion du risque.

Pour exprimer ces exigences, les organisations syndicales CGT – FSU – UNSA décident de faire du samedi 5 juin une grande journée nationale de manifestations décentralisées pour l'avenir de l'assurance-maladie.

Elles souhaitent que cette initiative contribue à construire le mouvement d'ampleur nécessaire et permette le rassemblement le plus large de toutes les organisations intéressées à la sauvegarde et au renforcement de l'assurance-maladie.

17 mai 2004

Sécurité sociale

La sécurité sociale est un enjeu social et financier considérable. Acquis des travailleurs et financée par les salaires, la sécurité sociale est victime depuis de nombreuses années de multiples attaques : exonérations patronales diverses, baisse des revenus du salariat, volonté de privatisation des prestations de l'assurance maladie.

Les réformes passées (mise en place de la CSG et du RDS) ont institué un début de fiscalisation qui fait porter l'effort à nouveau sur les salariés.

Il participera à l'élaboration et à la mise en œuvre de toutes les initiatives unitaires de mobilisation pour :

- refuser tout déremboursement des soins
- refuser toutes cotisations salariales supplémentaires
- empêcher toute privatisation de la protection sociale
- promouvoir une amélioration du système de santé
- exiger l'abrogation de la CSG
- imposer la restitution des dettes patronales.

Motion adoptée par la commission administrative nationale du SNASUB du 12 mai 2004

On s'est battu pour la gagner...

Et en prime... une nouvelle augmentation du forfait hospitalier !

Dans un entretien au quotidien gratuit *Métro* du 28 mai 2004, le secrétaire d'Etat à l'assurance-maladie, Xavier Bertrand, a annoncé que le forfait hospitalier augmentera "d'un euro par an de 2005 à 2007". "Ce sera une mesure réglementaire qui devrait donc être applicable au 1^{er} janvier 2005", a-t-il précisé. Participation financière journalière laissée à la charge du patient, le forfait hospitalier était déjà passé de 10,67 à 13 euros au 1^{er} janvier 2004 dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 !

On se battra pour la garder !

Philippe Douste-Blazy a présenté lundi 17 mai sur France 2 avec une certaine prudence, un plan dont l'objectif en réalité - strictement comptable - est d'économiser 10 milliards d'euros tout en apportant 5 milliards d'euros de financements supplémentaires. Ce plan, prétend faire appel à la contribution de tous les acteurs, et il est présenté comme une somme de mesures de bon sens, qui se veulent relativement indolores. Mais ce plan, qui repose essentiellement sur la culpabilisation des assurés, alors que les entreprises, l'industrie pharmaceutique et les professions médicales sont exonérées de toute responsabilité, et sur l'accroissement des dépenses à la charge des malades, ouvre la voie à une couverture sociale moins juste et moins solidaire.

Première cible : les patients qu'il faudra "responsabiliser" à raison - pour l'instant - d'un euro par acte, pénalisant ainsi les plus malades à revenus modestes (même si les bénéficiaires de la CMU sont heureusement exclus). L'expérience du forfait hospitalier montre que cet euro fera des petits. En donnant aux spécialistes la liberté d'augmenter leurs tarifs pour les patients qui ne sont pas passés par un généraliste, il prépare la voie d'une médecine à deux vitesses.

La chasse aux congés maladie "abusifs" est également ouverte sans que soient interrogés les

conditions de travail, la pénibilité, le harcèlement qui pèsent sur la santé des salariés, alors que ces mesures ne concernent qu'à la marge le déficit de l'assurance maladie.

Pour les retraités impossibles, le taux de CSG devrait augmenter de 0,4 % (passant à 6,6 %), alors que le pouvoir d'achat des retraités et personnes âgées va se dégrader encore davantage avec la loi Fillon.

non compensées, ce qui correspond partiellement à l'une de nos demandes. Le compte n'y est pas, et il n'est pas bon. Ces propositions ne permettront pas d'installer durablement des financements solides et suffisants pour une assurance maladie obligatoire que nous souhaitons voir renforcée.

De plus une partie reste masquée ; les mesures lourdes semblent remises au futur et à d'autres

contre les inégalités sociales, territoriales de santé. Le rôle du médecin généraliste n'est pas interrogé, mais simplement placé au centre d'une filière de soins, dans un but essentiellement comptable.

La mise en place d'un dossier informatique pour chaque assuré ne peut servir d'alibi pour contourner les questions de fond : la modification des pratiques professionnelles et de leur mode de rémunération, la mise en place de réseaux de soins...

La possible extension des médicaments génériques ne remet pas en cause un secteur pharmaceutique dominé par la loi du profit et du lobbying.

Rien non plus sur la démocratie sanitaire qui devrait être au cœur d'une réforme de qualité.

Tous ces débats fondamentaux ne sauraient être clos par des mesures prises à la sauvette pendant l'été.

La FSU appelle à multiplier les initiatives de débats et d'actions pour construire une mobilisation d'ampleur qui associe tous les assurés sociaux et toutes les organisations qui le souhaitent.

Elle appelle à faire du 5 juin une première grande journée pour la défense de la sécurité sociale et l'amélioration du système de santé.

**Fédération syndicale unitaire
18 mai 2004**

Après les déclarations de Philippe Douste-Blazy, la FSU appelle à multiplier les initiatives.

Certes les entreprises devraient mettre la main à la poche. Mais le choix fait d'une hausse de la contribution spécifique de solidarité de 0,03 % sur le chiffre d'affaire n'est pas de nature à modifier profondément la nature et le volume de la contribution des entreprises.

L'État devrait également rembourser 1 milliard d'euros, correspondant à une partie d'exonérations de cotisations patronales

instances : la Haute autorité en santé devra fixer le "périmètre" des remboursements et les gestionnaires des caisses devront appliquer strictement l'enveloppe votée par le gouvernement, le tout sous la menace de l'instauration d'une franchise importante.

Ce projet tourne le dos au droit à la santé pour tous, à la réforme ambitieuse du système de santé que nous voulons : une nécessité politique de

prévention et d'éducation à la santé, une amélioration de la prise en charge des malades, la lutte



Regroupements comptables

La CAN du SNASUB réunie le 12 mai 2004 s'inquiète des rumeurs insistantes faisant état d'un projet de l'administration de modifier massivement les cartes des agences comptables dans les académies.

Rappelle la position du syndicat : attaché à l'unicité des fonctions de l'intendance comportant les fonctions de gestion et de tenue des postes comptables revendiquant l'attribution exclusive des postes de gestion à des personnels de catégorie A (y compris par promotion des SASU gestionnaires).

S'opposant à tout regroupement de gestion qui éloigne les décisions du terrain et des usagers.

Le SNASUB ne peut se résoudre à la disparition des fonctions de l'intendance par le biais de deux politiques complémentaires : décentralisation des personnels et à terme, privatisation.

Les établissements scolaires constituent les lieux privilégiés

Détachement des personnels AASU sur les postes de direction

Le SNASUB demande que les personnels de l'ASU ayant obtenu leur détachement sur des postes de personnel de direction puissent être affectés sur tous les postes vacants après le mouvement des titulaires au même titre que les issus de concours.

Motions adoptées par la commission administrative nationale du SNASUB du 12 mai 2004

d'application d'une politique éducative comportant un volet social et d'intégration, notamment par une prise en charge des besoins globaux des élèves, internat et restauration. Les gestionnaires et les agents comptables participent activement au respect du principe d'égalité et manifestent dans la proximité leur attachement à un fonctionnement social progressiste du service public.

Tout démantèlement du service public d'éducation par répartition des fonctions entre les collectivités locales et l'administration de l'Education nationale ou par privatisation des services remettrait définitivement en cause un équilibre qui a fait ses preuves et ne mérite qu'à être conforté.

La CAN mandate le BN pour demander une audience au ministère de l'Education nationale afin de disposer de tous les projets envisagés et en particulier de la modification du décret de 85 qui dispose toujours que l'accord des CA des établissements regroupés doit être requis en cas de rattachement.

Consultation sur l'évolution des métiers non TOS et non enseignants

Quatre académies (Nantes, Versailles, Dijon et Toulouse) ont déjà été entendues dans le cadre d'une consultation ministérielle sur l'évolution des métiers "*non tos et non enseignants*". Objectif de cet audit qui implique consultants ministériels, rectorats, IA et gestionnaires : préparer un plan d'action pour la "**gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**" des IATOS (GPEC).

Le projet GPEC vise à mieux préparer les personnels administratifs des EPLE, en particulier les gestionnaires, à prendre en charge les évolutions de leurs métiers, en repérant les facteurs d'évolution des emplois et en identifiant les "*métiers sensibles*", puis en préparant un plan d'action pour assurer une adéquation des compétences nécessaires pour répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs de ces métiers.

Après synthèse et validation des éléments recueillis et élaborés sur le terrain des 4 académies, il s'agira d'élaborer un plan de gestion prévisionnelle des "*métiers sensibles*", de définir les différentes étapes de processus de recrutement, de formation et d'affectation des agents de la filière ASU susceptibles d'occuper les métiers sensibles.

Il n'aura échappé à personne que cet audit se déroule :

au moment où le parlement est en train de voter :

- le projet de loi organique sur l'autonomie financière des collectivités locales (projet contesté par la "*gauche*" et l'association des maires de France) ;
- le texte sur la décentralisation et le transfert des TOS et de leurs missions, ainsi que celui des administratifs qui les gèrent.

au moment où le gouvernement :

- va mettre en place la déconcentration de la gestion des attachés d'administration ;
- prépare des textes permettant une autonomie accrue des EPLE ;
- commence à mettre en place la LOLF et prépare la réforme de l'administration territoriale de l'État (la Rate !).

Le gouvernement est en train de repenser tout le fonctionnement de l'appareil étatique.

Le fera-t-il sans que les personnels imposent leurs point de vue ?

Au syndicalisme, avec les personnels et les usagers, de jouer tout son rôle.

Pierre Pieprzownik



Dossier

De la réforme de l'État à la refonte du statut de la fonction publique (2)



Le précédent dossier de "Convergences" était consacré à la réforme de l'État. Ce mois-ci, nous essayons de montrer les incidences que la réforme d'inspiration libérale a sur la fonction publique.

La réforme de l'État a en effet des conséquences sur la gestion de ses personnels. Après le rapport du Conseil d'État publié en 2003, un projet de loi d'orientation de la fonction publique est dans les cartons du gouvernement.

A l'effacement de la notion de services publics - ceux-ci sont attaqués tant dans leur champ que dans leur notion même et les valeurs dont ils témoignent - correspond la gestion managériale des agents inspirée directement des pratiques des grandes entreprises transnationales.

A la logique du contrat dans l'organisation des services publics, correspond pour les agents la contractualisation des rapports de travail.

La LOLF réforme le budget de l'État. Le système de la "fongibilité asymétrique" des crédits fait que ceux consacrés à la rémunération des personnels peuvent en partie servir à autre chose, mais pas l'inverse. Il est au cœur de la liaison entre la réforme de l'État et celle de la gestion de ses personnels.

Les conséquences à terme de ces réformes sur le statut des personnels sont immenses, même si des transitions seront aménagées pour faire passer des évolutions nocives, mais cohérentes.

Loin d'être contre toute réforme, comme certains voudraient le faire croire, nous sommes pour l'amélioration constante des services publics, au service des usagers, dont nous faisons aussi partie. Notre combat dépasse infiniment le repli statutaire auquel les adversaires du service public voudraient le réduire.

Les personnels sont attachés à la République, une et indivisible, dont nous ont nourri les manuels de l'école publique qui l'a solidement établie.

La lutte pour l'éducation et celle pour l'égalité citoyenne sont, comme hier, indissociables.

En face de ceux pour qui l'éducation n'est que marchandise, perspective de profit, en face des communautarismes aussi, la lutte pour une école émancipatrice pour tous, quelle que soit leur richesse ou leur lieu de naissance, est bien l'idée neuve de ce début de siècle.

Faisons-la partager par tous les personnels et, bien au delà, par tous les acteurs de l'école et du système éducatif.

Le statut de la fonction publique est né parallèlement à l'accélération du développement des services publics, au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

Le statut a correspondu à une période de conquêtes sociales dans le contexte de prise en charge par l'État de la croissance des services publics. Avancée sociale, il était adossé à cette autre avancée sociale constituée par le développement des services publics : transports, éducation, protection sociale, etc.

Le statut est devenu intimement lié aux services publics eux-mêmes, si bien que la mise en cause actuelle des services publics passe par celle des statuts de leurs personnels (statut de la fonction publique et statuts voisins, comme celui d'EDF) : les personnels (qui sont d'ailleurs des usagers) sont les meilleurs défenseurs du service public, auquel ils s'identifient largement. C'est ce lien entre les services publics et leurs agents qui explique que les deux soient aujourd'hui rejetés par certains dans une opprobre commune. Il représente une avancée



Un peu d'histoire

considérable par rapport à la situation précédente, où la notion d'un "contrat de fonction publique" liant l'agent à son administration était considérée comme impliquant par exemple l'interdiction du droit de grève.

Les agents ont bénéficié à travers l'accès à l'emploi public et aux promotions, des principes de neutralité, d'égalité d'accès. Ils les mettent d'autant plus naturellement en œuvre dans leur relation à l'utilisateur. Par la formation, ils s'adaptent aux transformations nécessaires et attendent un juste retour de leurs compétences acquises.

Le repli du rôle de l'État, dans le cadre d'une Europe aux règles libérales, correspond à l'entrée dans le secteur concurrentiel

de pans entiers du service public (transports, poste, énergie...).

L'État se voudrait encore "stratège", "garant de l'intérêt général", mais n'est-ce pas l'alibi de son affaiblissement ? Alors qu'il renonce à une partie des attributs de la souveraineté (la monnaie par exemple), il obtient la modification de la Constitution pour instituer une "république décentralisée".

Le développement des services publics va dans l'intérêt des usagers, il est aussi dans celui de ses agents, dont l'image valorisée car leur mission correspond à un défi toujours d'actualité : assurer la généralisation de l'enseignement, de la protection sociale.

De l'effacement de la notion de service public à la gestion des agents selon les méthodes du privé

La logique managériale est largement incompatible avec celle de fonction publique. Un bon agent du service public n'est pas celui qui pense d'abord à concurrencer ses collègues pour se mettre en valeur, mais à faire son possible pour le service public. Le considérer comme un agent motivé essentiellement par des considérations d'ordre personnel, celles qu'ont cerné les théoriciens du management, fait l'impasse sur l'essentiel.

Les buts des services publics sont par nature différents de ceux des entreprises privées : recherche de l'intérêt général d'un côté, recherche du profit de l'autre. Si les agents des services publics comme ceux du privé sont des salariés, ils doivent pour accomplir pleinement leurs fonctions être animés d'un sens élevé de l'intérêt général. Les techniques managériales sont nuisibles car elles mettent les agents en concurrence au lieu de les mobiliser autour d'un projet commun. Ce qui importe en définitive, c'est l'évaluation collective des résultats d'un service.

A l'égalité des citoyens dans l'accès au service public correspond l'égalité quant au recrutement des personnels, des progressions de carrière à l'abri du favoritisme.

C'est d'ailleurs curieusement au moment où l'entreprise en crise commence à se détourner des matrices d'analyse stratégique, des tableaux de bord purement quantitatifs, de la planification, que l'administration les découvre.

La vague moderniste qui invite les fonctionnaires à gérer les hôpitaux, les écoles ou les mairies comme de des entreprises se radicalisera un peu plus avec la mode "commerciale" des années 1990, où l'utilisateur est visé comme un client devant faire l'objet d'une démarche marketing.

La LOLF : ses conséquences sur les emplois et salaires

"Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent". (définition de l'ordonnance de 1959, reprise par la LOLF (loi organique relative aux lois de finances) du 1^{er} août 2001).

La LOLF s'inscrit dans le projet de réforme de l'État. Elle porte sur la déconcentration de la gestion comptable.

En effet, la LOLF prévoit une répartition du budget de l'État vers les ministères selon leurs missions ; or ce budget, s'il concerne l'investissement, le fonctionnement, englobe également les salaires. Chaque ministère ayant la charge d'attribuer une partie de son budget aux salaires, cette répartition pourra être modifiée en cours d'année.

Les moyens étant globalisés, chaque ministère pourra redéployer les crédits en cours d'année en fonction d'objectifs qu'il aura déterminés. Cette fongibilité des crédits aura sans aucun doute de nombreuses incidences sur les crédits de personnel. Ceux-ci seront plafonnés, et on ne pourra pas transférer sur ce chapitre des crédits de fonctionnement et d'investissement, mais

l'inverse sera possible. Ainsi un ordonnateur aura la possibilité de transformer des crédits budgétaires de dépenses de personnels en dépenses de fonctionnement, en fonction d'objectifs à atteindre, fixés entre le recteur et le chef d'établissement.

De plus, si les crédits de personnel sont plafonnés, il faut savoir qu'il s'agit d'une masse de crédits et non de postes. Et pour chaque ministère, est défini un plafond d'autorisations d'emplois rémunérés par l'État, d'autres emplois étant assurés par des vacataires.

La mesure, c'est "l'équivalent-temps plein" de titulaires ou non titulaires. Ainsi, comme c'est déjà le cas dans le supérieur, on peut engager un cadre A (ex : ingénieur) à condition de rendre deux emplois de catégorie C, ce qui permettra aux gestionnaires de faire des économies sur le personnel, en cumulant la fongibilité asymétrique des crédits et du plafond d'autorisations d'emplois rémunérés par l'Etat, et de recourir à des emplois de vacataires. Ainsi, dans l'académie de Bordeaux, les TZR ont été employés cette année sur postes fixes et les remplacements assurés par des vacataires.

L'objectif étant d'introduire un nombre important de vacataires comme c'est déjà le cas dans d'autres administrations (la Poste) et de réduire le nombre de fonctionnaires.

L'avenir des emplois dans la loi de finances semble ainsi remis en cause. La référence aux emplois disparaît même de cette loi de finances, où seuls les crédits votés feront référence, la référence aux emplois n'est plus qu'indicative.

La LOLF a pour mission d'adapter les lois de finances aux réformes en cours de la fonction publique et s'inscrit dans une logique de management et de gestion des ressources humaines qui s'apparente à celle du privé, et remet en cause les fondements du service public de l'Éducation nationale.

Fonction publique territoriale

Le gouvernement a un certain nombre de projets de modifications du statut de la fonction publique territoriale, dans le sens d'une plus grande souplesse dans la gestion des personnels par les élus. Il est nécessaire de développer les convergences avec les collègues de la "territoriale" et leurs organisation syndicales, dont les revendications contre la précarité, pour la stabilité des emplois, contre les privatisations, sont proches des nôtres. D'autant plus que le gouvernement a des projets quant à la mobilité entre fonctions publiques, la mise en place de formations communes aux trois fonctions publiques, etc.

Ils se veulent fonctionnaires - citoyens et dénoncent par exemple la double injustice de l'inévitable augmentation de la pression fiscale locale : issue d'une part de la nature fortement inégalitaire des impôts, et d'autre part de ce qu'elle conduira les collectivités territoriales les plus pauvres à exercer une pression fiscale plus forte que les collectivités les plus riches. Les deux préoccupations majeures des un million cinq cent mille agents des collectivités territoriales demeurent la retraite et les salaires.



La nouvelle structure de l'Etat territorial et ses conséquences pour les personnels

Au détriment de la crédibilité de l'argument de la recherche de proximité, l'Etat se recentre au niveau régional (et non départemental), dans une vision qui rappelle bien des archaïsmes, sans les garde-fous démocratiques qui existent au niveau national : quel contrôle par exemple de l'exécution du budget au sein des huit pôles qui ont été définis ? Il ne sera d'ailleurs là que pour une mission d' "appui" et de "contrôle" des collectivités décentralisées.

La décentralisation généralisée de la gestion des personnels et la mutualisation des moyens sont à l'ordre du jour. La mise en place de la LOLF et la déconcentration se traduisent par une généralisation de l'interministériel. Malgré la spécificité reconnue à l'éducation, le recteur est l'un des huit chefs de pôle (cf. *Convergences* n° 96 p. 10) et il faut s'attendre au développement de la régionalisation des recrutements et de la gestion des personnels (cf. le projet de déconcentration des AASU p.13).

Quelles structures de concertation pourrions-nous obtenir ?

Au niveau national, il faut par exemple obtenir que les CTP soient informés des choix faits par le gouvernement à l'intérieur de chaque programme budgétaire, de l'évolution de ses choix en cours d'exercice, et qu'un bilan soit fait en fin d'exercice. Cela signifie aussi qu'il y ait sur tous les indicateurs de performances, en amont des choix, un véritable dialogue dans les CTP. Des groupes de travail pourraient être constitués, par programme budgétaire, à l'intérieur de chaque CTP.

Au niveau régional, il faut notamment :
 - un CTP interministériel en face du Comité administratif régional, qui est le "gouvernement" territorial de l'Etat et qui regroupe tous les chefs de pôle (il se prononce sur les orientations stratégiques de l'Etat dans la région, leur traduction financière et leur mise en œuvre) ;
 - la création de CTP au niveau de chaque pôle.

Un certain nombre de projets de réforme de la fonction publique sont lourds de dangers

Certains étaient déjà contenus dans le rapport Pochard (2003) du Conseil d'Etat.

La loi du 17 janvier 2002 sur la validation des acquis de l'expérience prévoit un assouplissement du système des concours.

Les épreuves pratiques seront plus importantes.

Le risque est de valoriser les "compétences", dont l'appréciation est largement à la discrétion de la subjectivité de la hiérarchie, par rapport aux diplômes. Parallèlement et curieusement, la fonction publique territoriale pourrait développer des concours "sur titre", point commun entre les deux systèmes : recruter qui on veut.

Le recrutement sur entretien d'embauche ou sur titre, c'est la fin de l'égalité d'accès aux

emplois publics, et le développement assuré du clientélisme.

Si le statut de la fonction publique territoriale est un modèle pour ce gouvernement, cela n'empêche pas de l'"améliorer" dans un sens libéral...

On passe de la notion de poste à celle d'emploi. Il s'agit de généraliser les postes à profil ou les postes à exigences particulières en définissant un contrat d'affectation sur un emploi. On peut imaginer par exemple un contrat de 3 ou 5 ans ne remettant pas en cause la garantie du fonctionnaire, mais ne lui garantissant pas de faire le même travail, ni au même endroit. On peut imaginer quelle serait la légitimité du maintien du système d'emploi à vie dans un tel cadre...

Le salaire pourrait dépendre à la fois de l'ancienneté, du contrat d'affectation, du "mérite".

L'entretien d'évaluation prend ici toute sa place.

Les projets du ministre de la Fonction publique, dans ce domaine sont particulièrement inquiétants.

Même si des transitions sont mises en place pour mieux faire avaler la pilule, même si certains projets sont provisoirement mis entre parenthèses, il est certain que, pris en charge par une volonté politique, ils peuvent devenir des armes redoutables contre les personnels.

L'évolution d'une fonction publique de carrière vers une fonction publique d'emploi transparait.



De la décentralisation...

La décentralisation s'accompagne de déconcentration, l'ensemble se situant dans le cadre d'un recentrage de proximité de l'action des pouvoirs publics. La déconcentration de la gestion des corps a jusqu'ici essentiellement concerné des corps de catégorie B et C. C'est maintenant les AASU qui sont concernés.

La perspective d'une prochaine déconcentration de la gestion des AASU :

Dominique Antoine, directeur de la DPMA, a réuni les organisations syndicales le 7 mai en indiquant qu'il souhaitait consulter les organisations syndicales sur un projet de réforme de la formation et de la gestion des AASU. Il a souligné que ces réformes entraient dans le cadre des réformes de l'administration territoriale et du renforcement du rôle du préfet de région et des pôles régionaux de l'Etat. Conséquences de la LOLF qui augmente la responsabilité des recteurs en terme de globalisation des moyens et d'autonomie de gestion, elles viendront renforcer le pouvoir des recteurs dont l'autonomie en matière éducative a été rappelée.

Il rappelle ensuite que les AASU représentent environ 10000 agents inégalement répartis entre les EPLE, les services et le supérieurs ; la réforme concerne la formation et la gestion.

La formation

Il existe deux types de recrutement pour intégrer le corps des AASU :
- les IRA, dont la formation interministérielle est jugée trop généraliste ;
- le recrutement direct avec mise en situation immédiate.
Le but de la réforme est de mieux préparer les futurs AASU à leur prise de fonction.

Seul le concours direct serait maintenu, mais tous les attachés recevraient une formation dans un IRA. Avant d'entrer à l'IRA, le nouvel attaché stagiaire connaîtrait son affectation et s'y préparerait. L'IRA serait prestataire de service pour l'Éducation nationale.

La scolarité en IRA se déroulerait selon trois phases :
- un tronc commun généraliste avec les lauréats du concours IRA ;
- une formation générale éducation nationale ;
- une formation spécifique au poste obtenu.

La gestion

La DPMA souhaite déconcentrer le recrutement, le mouvement et les procédures disciplinaires. La gestion du recrutement par les recteurs devrait permettre de mieux localiser les emplois pour les lauréats et une meilleure adéquation entre la gestion du corps et le terrain.

Le préalable à la déconcentration du recrutement est la déconcentration du mouvement mais Dominique Antoine s'est bien gardé de "dater" cette déconcentration alors que le projet ministériel écrit prévoyait cette concentration dès 2005.

Dominique Antoine a ensuite listé les textes qui seraient à modifier pour permettre cette gestion déconcentrée. Il a indiqué que du fait de l'année de formation, la titularisation ne serait effective qu'au bout de deux ans (1 an de formation + 1 an effectif sur le poste).

... à la déconcentration

Enfin il a expliqué que le fait d'envoyer en formation durant une année une promotion directe d'AASU entraînerait pour cette année un manque à affecter. Le ministère prévoit donc la création d'un concours exceptionnel réservé aux SASU (sur deux ans) mais reste très flou sur les modalités et les conditions de ce recrutement.

Les évolutions démographiques

Le gouvernement ne manquera pas de saisir l'occasion des prochains départs massifs en retraite à la fois pour réduire le nombre des agents (en utilisant les gains de productivité, en décentralisant des missions et leurs personnels, en abandonnant certaines missions à l'initiative privée). Il a en effet l'intention de ne pas remplacer tous les agents partant en retraite.

Le "redéploiement" des effectifs devrait être permis par une mobilité accrue, au niveau ministériel mais aussi interministériel. Il serait aussi procédé à des recrutements et des promotions rompant avec les pratiques usuelles et mettant à mal le principe d'égalité (recrutements sans concours, promotions au "mérite").

Ainsi, en même temps que le nombre de personnels sous statut se restreindrait, ceux mêmes qui entreraient dans la fonction publique ne bénéficieraient pas d'une véritable transmission de la culture de service public.



Déclarations des élus du SNASUB-FSU

Attachés d'administration scolaire et universitaire

Le SNASUB est opposé aux projets ministériels touchant à la déconcentration du mouvement, de la gestion et du recrutement pour les raisons suivantes :

- compte tenu du rapport très différent d'une académie à l'autre entre le nombre de postes offerts et le nombre de candidats, des disparités importantes dans le niveau de recrutement apparaîtraient.

Elles seraient peut-être atténuées, mais pas gommées, par la formation qui serait donnée aux lauréats.

- toujours en fonction du même rapport entre nombre de candidats et nombre de postes, dans certaines régions,

il faudrait choisir entre "chômer au pays" et se résoudre à passer le concours de recrutement dans d'autres académies, avec un espoir de retour incertain.

- les changements d'académie par mutation deviendraient beaucoup plus difficiles, d'autant que toutes les académies ne développeront pas la même politique en matière d'accueil, ainsi qu'on peut le constater avec l'exemple des SASU.

- ce serait en outre totalement paradoxal par rapport au discours récurrent sur les vertus de la mobilité des cadres que de prétendre les recruter et les affecter localement, et donc de dresser des obstacles importants à la dite mobilité. Dans l'état actuel, l'Éducation nationale serait d'ailleurs la seule administration d'État à procéder ainsi.

Par ailleurs, le projet d'ouvrir un recrutement exceptionnel réservé aux SASU, s'il ne s'inscrit pas dans un plan plus global de requalification des emplois et de reclassement des personnels, ne répondrait qu'à un objectif ponctuel : faire face à la crise de recrutement de cadres qui s'annonce du fait de départs en retraite massifs dans les années à venir.

Enfin, le seul aspect réellement positif du projet, la formation en IRA préalable à la prise de fonctions, est totalement indépendante et détachable de la déconcentration. Elle est parfaitement possible et souhaitable dans le cadre d'un recrutement national, et le SNASUB la revendique depuis toujours.

Dans ce contexte, le SNASUB a décidé de ne pas siéger à la CAPN du 18 mai pour manifester son opposition aux projets en cours.

Les commissaires paritaires élus au titre du SNASUB-FSU, ne peuvent que constater la dégradation des services dans lesquels ils exercent et des conditions de travail, à cause du manque de personnels ATOS.

Ils demandent instamment au ministère et au gouvernement de revenir sur les mesures de suppressions d'emplois déjà intervenues ou programmées.

Les suppressions d'emplois, outre les conséquences pour les personnels subissant les mesures de carte scolaire, freinent les possibilités de mutation de manière importante dans les académies.

La marche forcée vers la "décentralisation-privatisation" est à l'œuvre : non seulement avec les mesures concernant les TOS, mais également par le biais des suppressions de postes d'ATOS qui contribuent à détériorer le service public.

Alors que le maintien de leur statut avait été promis aux salariés de France Télécom, on leur demande aujourd'hui de faire des vœux pour d'autres ministères. Parallèlement les suppressions d'emplois touchent tous les ministères hors fonctions régaliennes.

L'ensemble de ces mesures réduit les possibilités de mutations, de promotions et de recrutement pour les personnels de l'ASU.

Par ailleurs, le SNASUB-FSU rappelle son opposition totale à la réforme relative à la notation - évaluation des fonctionnaires, qui met en concurrence les personnels entre eux, ouvre la voie à l'arbitraire et remet en cause les garanties d'indépendance et de neutralité contenues dans le statut de la fonction publique. Il dénonce la mise en place de commissions d'harmonisation préalables,

Secrétaires d'administration scolaire et universitaire

Les effectifs, à flux tendu, la "gestion des ressources humaines" par "boostage" - terme à la mode - ont pour conséquence un stress accru avec une recrudescence des maladies professionnelles, reconnues ou non.

Dans cette CAP, nous examinons les demandes de détachement issues d'autres ministères. Près de 200 demandes proviennent de personnes de France Télécom et de la poste. Il ne s'agit pas de demandes de mobilité volontaire mais des conséquences de la privatisation de France Télécom et du processus identique engagé à la poste.

excluant les élus paritaires et réduisant les CAP à des chambres d'enregistrement.

Il demande :

- le maintien d'un dispositif confirmant le caractère national de la gestion des corps
- le respect du statut de fonctionnaire d'Etat, à l'opposé d'un contrat individuel
- la garantie du principe d'égalité des agents d'un même corps
la garantie d'un réel droit de recours auprès de la CAP compétente.

Compte-rendu de la CAPN des SASU

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour de la commission administrative paritaire nationale des SASU.

Règlement intérieur de la CAPN

Nous avons demandé :
- que le secrétariat adjoint soit assuré alternativement par les différents syndicats et que les suppléants puissent prendre part au débat.

Réponse : Chantal Pélissier donne la parole aux représentants de A&I, lesquels souhaitent que *"le secrétariat-adjoint soit désigné à chaque séance et que s'il y a plusieurs candidatures, il y ait vote"*.
La représentante FO appuie notre demande : *"S'il y a vote, comme le demande A&I, on arrivera à 4 contre 4, l'administration devra trancher ou bien il faudra arriver à un consensus entre les organisations..."*

- que les convocations et les documents préparatoires soient envoyés 15 jours avant.

Réponse : *"Certes, l'administration entend bien respecter le délai, mais pense que c'est impossible pour le mouvement"*.

- que les suspensions de séance puissent être demandées par l'administration ou des élus du personnel.

Réponse : *"la rédaction proposée par l'administration sous-entend effectivement cette possibilité"*.

Election des nouveaux représentants du personnel à la commission ministérielle de réforme

Le SNASUB propose Catherine Picore-Govet, A&I propose 2



représentants, FO, un représentant.
Vote du collège des élus titulaires et suppléants : 8 pour A&I - 6 SNASUB - 6 FO. Résultat : A&I a 2 représentants.

Désignation de deux représentants du personnel au CTPM

Le SNASUB propose Fabrice Kas, A&I propose 2 représentants, FO, un représentant.
Vote : 8 pour A&I - 6 pour SNASUB - 6 pour FO
Résultat : A&I a 2 représentants.

Titularisation des SASU stagiaires "hors académie"

21 stagiaires ayant tous un avis favorable.

Demandes de détachement

407 possibilités (tous corps), dont 50 pour les SASU, mais 40 sont réservées aux sous-officiers.

Douze candidatures ont été sélectionnées par l'administration avec comme critères de sélection : priorité à GIAT Industrie, France Télécom et l'administration centrale. Si les 40 postes réservés

(note supérieure ou égale à 29.5 points/40) + 2 sur liste complémentaire.

Suite du Mouvement

De nouvelles possibilités d'accueil ont été dégagées notamment dans les académies de la Réunion, la Guadeloupe, la Guyanne, et des refus ont permis de satisfaire quelques demandes. Il a été aussi souligné le cas d'académies qui n'ouvrent leurs postes qu'en intra-académique (ex : Caen qui n'a offert qu'un seul poste après insistance de l'administration).

Deux cas particuliers ont été évoqués, l'un par A&I, l'autre par le SNASUB pour des personnes aux situations familiales lourdes à la Réunion.

aux sous-officiers ne sont pas pourvus lors de la commission les concernant, le 21 juin, des propositions seront faites à d'autres personnels.
Vote : pour : 11 (10 administration + 1 FO)
Contre : 4 (A&I)
Abstention : 0
Refus de Vote : 3 (SNASUB)

Trois reclassements d'enseignants en réadaptation

(1 professeur des écoles, deux instituteurs).

Intégration dans le corps des SASU pour les SARF (administration

Recherche et Formation)
9 demandes examinées et actées

Examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade de SASU de classe

exceptionnelle (hors académie) 52 candidats : 5 candidats retenus

Par ailleurs, l'administration nous a demandé de prendre en considération le cas d'une collègue ayant un très grave problème de santé et qui, seule en France, désire rentrer dans sa famille en Guadeloupe.

Le SNASUB a souligné, tout en reconnaissant le bien-fondé de cette situation, que des cas de ce type devaient être connus avant la réunion de la CAP afin que les élus puissent examiner les dossiers.

Les représentants du SNASUB-FSU :

Jean-Claude Carabini, Fabrice Kas, Catherine Picore-Govet, titulaires, Philippe Lalouette, Danièle Patinet, Martine Puicercus, suppléant(e)s.

Le congé de formation

Les fonctionnaires peuvent demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; sa durée ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Textes de référence : décret n° 85-607 du 14 juin 1985 ; note de service n° 89-103 du 28 avril 1989.

Quelle formation ?

Le congé ne peut être accordé que pour suivre une formation agréée par l'Etat et sous réserve d'avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées.

Quelle rémunération ?

Une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu lors de sa mise en congé. Elle ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonctions à Paris. Elle est à la charge de l'administration dont relève l'intéressé. La durée de versement est limitée à douze mois.

Quelles contraintes ?

Le bénéficiaire s'engage à rester au service de l'Etat (ou des collectivités territoriales ou des hôpitaux) pendant une durée triple de celle pendant laquelle il a perçu

l'indemnité forfaitaire, et à rembourser son montant en cas de rupture de l'engagement.

Il doit, à la fin de chaque mois et au moment de la reprise du travail, remettre à l'administration une attestation de présence effective en formation. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent, qui doit alors rembourser les indemnités perçues.

Quel statut ?

Le temps passé en congé de formation est valable pour l'ancienneté et entre en compte lors du calcul du minimum de temps requis pour postuler à une promotion de grade ou accéder à un corps supérieur. Il compte également pour la retraite. Pour les congés annuels, il est assimilable aux services accomplis. Un fonctionnaire ayant bénéficié d'une autorisation d'absence pour participer à une action de formation relevant du titre II (actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux concours administratifs) ne peut obtenir un congé de formation dans les douze mois suivant la fin de cette action.

Quelles formalités ?

La demande doit être formulée cent vingt jours au moins avant la date de début de la formation. Elle doit indiquer cette date et préciser la nature de l'action de formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense.



Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, le chef de service doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report.

Conditions de rejet de la demande

Les demandes régulièrement présentées ne peuvent faire l'objet d'un refus tant que les dépenses effectuées au titre des congés de formation professionnelle n'atteignent pas 0,2 % des traitements bruts et des indemnités inscrits au budget du ministère ou de l'établissement public considéré.

L'autorité compétente ne peut, trois fois successivement, refuser une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire, qu'après avis de la commission administrative paritaire.

Lorsque le refus est motivé par les nécessités du fonctionnement du service, la CAP est saisie dès la première demande. La satisfaction de la demande peut être différée, après avis de la CAP, lorsqu'elle aboutirait

à l'absence simultanée, au titre du congé de formation professionnelle, de plus de 5 % des agents du service ou d'au moins deux agents, si le service compte moins de dix agents. Dans les autres cas, il est donné satisfaction à la demande dans le délai d'un an à compter de la saisine de la CAP. Les comités techniques paritaires sont informés chaque année du nombre des demandes formulées et des congés attribués au titre de la formation personnelle.

Après le congé

Le fonctionnaire reprend de plein droit son service au terme du congé, ou au cours de celui-ci, s'il demande à l'interrompre. Le fonctionnaire qui, à l'issue de son congé, est affecté à un emploi situé dans une localité différente, perçoit les indemnités pour frais de changement de résidence prévues par les textes réglementaires en vigueur, sauf si le déplacement a lieu sur sa demande.

Pierre Boyer

Déclaration préalable Evaluation / notation

Versailles



Les commissaires paritaires des organisations syndicales A&I/UNSA, SNASUB/FSU, SPASEEN-FO et SNPREEES-FO, réunis en commission administrative paritaire académique de Versailles, le



◆ dénoncent la profonde remise en cause des droits et garanties statutaires des personnels IATOSS, en matière de notation, avancement et promotion, par le décret du 29 Avril 2002, aggravé par les projets d'arrêté et de circulaire d'application, présentés au CTPM du 11 mars dernier, qui prévoient notamment :



- une notation tous les deux ans à partir de 2005, supprimant toute notation au titre de 2004 ;

- un alignement de tous les fonctionnaires sur une même note de référence de 20 pour la mise en place du dispositif d'évaluation/notation, écartant toute prise en compte de l'ancienneté pour l'accès aux promotions et l'attribution des réductions d'ancienneté ;
 - la multiplication des notateurs ;
 - la mise en place de commissions d'harmonisation préalable, excluant les élus paritaires, et réduisant les CAPA à un rôle de chambre d'enregistrement des décisions de l'administration en matière de notation ;
 - une autonomie renforcée de la gestion des personnels des universités par la mise en place de commissions d'harmonisation distinctes de celles des autres personnels.

prochainement soumis au CTPM de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

◆ s'opposent à la décision du rectorat de Versailles de mettre en place une formation à ce dispositif, sans financement spécifique, en amputant lourdement les crédits affectés aux formations professionnelles indispensables.

En conséquence, les représentants des personnels, élus aux CAPA de l'académie de Versailles, forts de leur vraie représentativité (près de 80 % des personnels de l'académie ont participé au scrutin du 9 mars dernier, tous corps administratifs confondus) et dans le respect de celle-ci,

◆ exigent :
 - le retrait des projets d'arrêté et de circulaire ;
 - le maintien d'une notation administrative en 2004, en application du décret de 14 février 1959 encore en vigueur.

◆ décident d'en appeler à la mobilisation de tous les personnels administratifs :
 - par la signature massive d'une pétition formulant ces exigences ;
 - par le refus :
 ◆ de mettre en place la nouvelle procédure de notation/évaluation ;
 ◆ de participer aux stages de formation à destination des notateurs ;
 ◆ de participer aux évaluations tant en qualité de personnel noté que de notateur.

*Sections académiques de Versailles
 A&I - UNSA ; SNASUB - FSU ;
 SNPREEES - FO et SPASEEN - FO*

Pétition

Avec A&I-UNSA, SNASUB-FSU, SNPREEES-FO et SPASEEN-FO, nous exigeons :

- le maintien de la notation en 2004 !
- l'abandon de la nouvelle procédure de notation/évaluation !

Les personnels administratifs de l'académie de Versailles soussignés exigent :

- l'ouverture immédiate de la campagne 2004 de notation et d'attributions de réductions d'ancienneté d'échelon.
- le respect des critères du statut de la fonction publique, ancienneté et valeur professionnelle, pour le calcul de nos réductions d'échelon et l'abandon total du dispositif des majorations.
- le maintien de l'avancement de grade sur la base d'une notation chiffrée prenant en compte l'ancienneté.

Les personnels administratifs de l'académie de Versailles soussignés refusent :

- l'application de la nouvelle procédure notation/évaluation en 2005 et après !

Nom	Prénom	Etablissement d'origine	Grade	Signature
-----	--------	-------------------------	-------	-----------

Reproduisez et faites signer cette pétition et renvoyez la à la section académique du SNASUB Versailles (adresse p. 2)

- la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux avec la possibilité de distribuer à certains agents les mois de bonification correspondant aux majorations d'ancienneté infligées à d'autres collègues.
 Ce dispositif ouvre la voie à l'arbitraire, à l'injustice et remet de fait en cause les garanties d'indépendance et de neutralité contenues dans le statut de la Fonction publique.

◆ s'indignent du fait que, malgré le rejet unanime de toutes les organisations syndicales, lors du CTPM du 11/03/04, le ministère choisisse pourtant de maintenir ce dispositif et qu'un projet de circulaire, quasi identique, en date du 30 mars, doive être

Réussir le développement du SNASUB

Beaucoup de militants et d'adhérents du SNASUB sont très motivés pour assurer le développement de leur organisation syndicale. Ici et là, ils prennent des initiatives recherchent des moyens pour convaincre leurs collègues de nous rejoindre.

Pourtant cette activité n'est pas couronnée de succès et l'enthousiasme s'émousse au fil du temps. Ceci est dû à de nombreuses causes dont certaines sur lesquelles il est difficile d'agir, d'autres pourraient disparaître aisément. Aujourd'hui le SNASUB n'utilise que très imparfaitement les compétences dont il dispose et son potentiel militant. Nombre de camarades pourraient être utilement sollicités pour des actions ponctuelles qui soulageraient les tâches de responsables surchargés.

Les dernières péripéties des instances nationales, secrétariat national, bureau national et CAN démontrent qu'une crise rampante menace le syndicat. Il n'est pas sain que s'organise un jeu de chaises musicales au secrétariat national à l'occasion de la démission de la trésorière nationale et de la secrétaire nationale chargée des EPLE. Ces démissions ne peuvent s'expliquer par les difficultés réelles, mais connues de tous dans l'exercice de ces responsabilités. Les équipes constituées après le congrès de Nîmes étaient loin d'être homogènes, pour le moins elles étaient le résultat d'un accord et d'une liste dont l'objectif était de résoudre les conflits du passé.

Aujourd'hui nous en sommes au point où le compte-rendu fait à la CAN d'une réunion de bureau national comporte deux versions complètement contradictoires, justement sur le problème de candidature au secrétariat national. Travailler en équipe n'est jamais simple, mais c'est indispensable, dans un climat de confiance si possible pour être efficace.

Le SNASUB a des atouts pour réussir, il ne peut le faire que si ses instances de direction élaborent une véritable stratégie de développement, volontariste, qui hiérarchise les objectifs et se libère du poids de la suspicion héritée du passé et d'un enfermement lié à l'hermétisme des tendances qui ont perdu dans une dérive constante leur pertinence. Notre syndicalisme ne perdra en rien sa combativité s'il oublie les chicanes antédiluviennes pour ne s'attacher qu'à la défense sans exclusive de tous les personnels qui nous témoignent leur confiance.

Jacques Le Beuvant

Précisions du secrétariat national du SNASUB

Compte tenu de la démission de Mylène Martinez du secrétariat général aux EPLE et de Marie-Dolorès Cornillon de la trésorerie nationale, le bureau national du 6 avril 2004 a élu Marie-Dolorès Cornillon secrétaire générale adjointe aux EPLE.

(pour : 9 ; contre : 4 ; refus de vote : 1).

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2004.

Adhésion de nouveaux syndicats à la FSU

Le conseil délibératif de la FSU du 19 mai a examiné les demandes d'adhésion dont il a été saisi après le congrès fédéral de Perpignan. Il a été acté les modalités de l'adhésion du **SNU-CLIAS** (Syndicat national unitaire des collectivités locales intérieur affaires sociales) dont la décision de principe avait été votée par le congrès.

En application du mandat de Perpignan, il a voté l'adhésion immédiate du **Syndicat national de l'environnement**.

Il a voté le principe d'une convention d'association à signer d'ici la fin juin 2004 avec d'une part le **SNU-PDEN** (Syndicat national unitaire des personnels de direction de l'EN) et d'autre part avec le **SUP-EQUIP** (Syndicat unitaire des personnels de l'équipement). Cette convention permettra notamment à chaque syndicat concerné la participation sans voix délibérative aux instances fédérales et le droit de se prévaloir de cette qualité d'associé dans les actes de la vie syndicale (utilisation des sigles et logo FSU notamment).

S'agissant des demandes provenant de syndicats représentant des personnels de l'enseignement privé le CDFN a décidé de lancer un débat prenant en compte notamment la présentation des options des organisations concernées, le rôle et la place de l'enseignement privé sous contrat. Le CDFN prendra une décision s'appuyant sur ce débat au plus tard dans les 6 mois.

**Fédération syndicale unitaire
18 mai 2004**

Le SNASUB avait pris position sur l'élargissement de la FSU à ces nouveaux syndicats lors de la CAN du 11 mai 2004.

- **Convention avec le SNU-CLIAS** : pour : 30 ; contre : 2 ; abst : 2 ; NPPV : 4.
- **Syndicat national de l'environnement** : pour : 13 ; contre : 27 ; abst. : 1 ; NPPV : 3.
- **SUP-EQUIP** : pour : 13 ; contre : 24 ; abst. : 1 ; NPPV : 3.
- **SNU-PDEN** : pour : 29 ; contre : 1 ; abst. : 7 ; NPPV : 9.



lu pour vous

Compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2003 du **CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche** (BOEN n° 19 du 13 mai 2004).

Circulaire n° 2004-053 du 23 mars 2004 relative au **compte épargne-temps** dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (BOEN n° 14 du 1^{er} avril 2004).

Arrêtés du 23 mars 2004 répartissant par académie les postes offerts aux **concours externes et internes d'adjoints administratifs** des services déconcentrés, spécialité administration générale, ainsi que les postes (114) offerts aux

concours réservés de SASU - 2004. (BOEN n° 14 du 1^{er} avril 2004).

Arrêté rectificatif du 28 avril 2004 relatif à la répartition des postes offerts aux **concours interne et externe de SASU - 2004** (BOEN n° 18 du 6 mai 2004).

Arrêté du 23 avril 2004 autorisant au titre de l'année 2004 l'ouverture d'un **concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires**, élèves de l'ENSSIB, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes (JO du 30 avril 2004).

Arrêtés des 27 et 28 avril 2004 ouvrant des **concours externes, internes, troisièmes concours et réservés de recrutement d'ingénieurs d'études,**

d'assistants ingénieurs et de techniciens de recherche et de formation - 2004. (BOEN n° 19 et 20 des 13 et 20 mai 2004).

Arrêté du 28 avril 2004 fixant le nombre de postes (12) pour **l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle** du corps des SAAC du MEN - 2004 (BOEN n° 18 du 6 mai 2004).

Arrêté du 30 avril 2004 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au **comité central d'hygiène et de sécurité du MEN** (enseignement scolaire) (7 au total, dont 3 FSU) (JO du 6 mai 2004).

Arrêté du 30 avril 2004 fixant les modalités d'organisation du **concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires** (JO du 11 mai 2004).

Arrêté du 10 mai 2004 fixant les dates et modalités d'organisation au titre de 2005 d'un **examen professionnel pour l'accès au grade d'APASU de 2^e classe** au MEN (JO du 20 mai 2004).

Décret du 11 mai 2004 portant nomination, titularisation et affectation (**conservateurs généraux des bibliothèques**) (JO du 14 mai 2004).

Arrêté du 14 mai 2004 autorisant pour l'année 2005 l'ouverture de **concours de recrutement d'attachés**

d'administration scolaire et universitaire (JO du 22 mai 2004).

Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en oeuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le **port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics** (JO du 22 mai 2004).

Arrêté du 21 mai 2004 fixant les modalités d'une consultation des personnels organisée afin de déterminer les organisations syndicales aptes à désigner des représentants au **comité technique paritaire central du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative** (JO du 23 mai 2004).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2003-2004

Académie Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2003-2004: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré : 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. *Convergences* n° 88)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant.

Grèves des personnels des bibliothèques municipales de Marseille et Toulouse

Les personnels de l'Alcazar de Marseille et la médiathèque José Cabanis de Toulouse, bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), confrontés au manque criant de personnel titulaire et à la dégradation de leurs conditions de travail, ont décidé de se mettre en grève début mai afin que leurs équipes municipales respectives prennent enfin en compte leurs revendications.

A Marseille...

L'Alcazar, qui a ouvert ses portes au public le 30 mars, accueille, en moyenne, 8 000 visiteurs par jour. Un tiers au moins du personnel de la BMVR, ainsi que des agents d'autres bibliothèques municipales de Marseille se sont massivement mis en grève le 7 mai en raison du "manque criant de personnel qualifié et statutaire et des conditions de travail dégradées à l'Alcazar comme dans les autres bibliothèques", à l'appel des syndicats CGT et SDU-FSU (Syndicat démocratique unitaire des Bouches-du-Rhône, affilié au SNU-CLIAS, qui a rejoint la FSU en mars). Les grévistes réclamaient 20 embauches pour arriver aux 140 postes prévus initialement. FO, de son côté, n'avait pas appelé à la grève, ayant "obtenu de la mairie la promesse de 10 postes supplémentaires immédiatement, pour un total de 20 à terme".

A Toulouse...

Au même moment, les personnels de la médiathèque José Cabanis, nouvelle BMVR, et des autres bibliothèques municipales de Toulouse reprenaient le travail après 3 jours de grève suite à l'engagement pris par le nouveau maire, Jean-Luc Moudenc, le 6 Mai, jour même de son élection, de recevoir une délégation de

une lutte commune contre le manque de personnel statutaire et la dégradation des conditions de travail et des services aux usagers

l'intersyndicale CGT-CFDT-CNT-SUD le 18 mai. En effet, alors que le personnel travaillait depuis 5 ans à la préparation de la nouvelle médiathèque de Toulouse, depuis 7 mois, toutes les tentatives intersyndicales de négociation avec la mairie avaient échoué, Philippe Douste-Blazy refusant de les recevoir. Le personnel (150 personnes à temps plein) a alors boycotté les journées "Portes ouvertes" des 24 et 25 Avril 2004 et a ensuite fait grève du 4 mai, jour de l'ouverture officielle, au 6 mai, jour de l'élection du nouveau maire de Toulouse, afin que la mairie accepte de négocier sur les 4 points suivants :

- reconnaissance du travail, notamment de la fonction spécifique d'accueil, par la mise en place d'un régime indemnitaire plus favorable pour tous ;
- compensation décente et égale pour tous pour le travail du dimanche, la mairie ne proposant qu'une compensation moyenne de 35 € par dimanche ;
- fin de la précarisation du personnel par la titularisation de tous les agents contractuels : 20 % des agents à temps plein sont en CDD et il y a 80 vacataires sur les 200 employés de la BMVR ;
- sécurité des biens et des personnes.

Confiants en la parole de leur nouveau maire, les personnels de la médiathèque José Cabanis avaient repris le travail le 7 mai. Malheureusement, contrairement à ce qu'il avait promis, le 18 mai, le nouveau maire a refusé de les recevoir, les renvoyant sur son adjointe aux bibliothèques et le DRH de la mairie. Les délégués de l'intersyndicale CGT-CFDT-CNT-SUD ont hurlé à la provocation et proposé aux personnels de continuer la mobilisation en reprenant la grève ou en boycottant l'ouverture du dimanche.

En l'état actuel des choses, à la BMVR de Toulouse, la mobilisation continue et devrait même s'étendre puisque la CGT a déposé un préavis de grève pour le 27 mai couvrant l'ensemble des personnels municipaux, inquiets pour l'avenir du régime indemnitaire qui doit être redéfini par la mairie en juin.

La mobilisation des personnels de Marseille et Toulouse sur des revendications similaires démontre d'une manière flagrante que, dans les bibliothèques municipales comme dans les bibliothèques universitaires, la logique de gestion des ressources humaines est la même : les chefs d'établissements, dans le cadre d'une extension chronique des plages journalières et hebdomadaires de travail pour répondre aux besoins légitimes des lecteurs, recourent massivement et sans état d'âme aux contrats précaires pour pallier au manque criant de postes de titulaires.

Hervé Petit

